

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR HELPE

MAIRIE DE BEUGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de circulation pour refaire la couche de roulement sur le giratoire devant ALDI.

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande de la société BIFFAGE Route situé 2 rue Louise Michel 59161 à Escaudoevres représenté par Mr DERENNE Sébastien, pour le compte du Département du Nord.
Considérant que les travaux auront lieu du 12 novembre 2024 au 19 novembre 2024.
Considérant qu'en raison de Travaux de fraisage de la chaussée entre 6 et 8 cm ainsi qu'une réfection en enrobés sur le giratoire situé devant ALDI sur la commune de Beugnies effectué par BIFFAGE Route, demande momentanée une circulation alternée due à des conditions de circulations qui seront dégradées et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

ARRETONS

Article 1 : Dans le cadre de travaux de fraisage de la chaussée entre 6 et 8 cm et de réfection en enrobés sur le giratoire situé devant ALDI du 12 novembre 2024 au 19 novembre 2024

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la route RD 33 en direction de Doullers qui sera barrée du 12 novembre à 7h30 et jusqu'au 19 novembre à 18h.
- La circulation sera interdite à tous les véhicules rue du Courtil qui sera barrée du 12 novembre à 7h30 et jusqu'au 19 novembre à 18h.
- La circulation sera pour la durée des travaux à double sens sur la rue du Courtil c'est-à-dire que les riverains peuvent y accéder par la rue de l'église.

Article 2 : Les véhicules circulants à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens à une circulation alternée par feux tricolores :

- Limitation à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie et sur les lieux d'exposition.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE
L'entreprise BIFFAGE Route.
Le Département du Nord

Fait à BEUGNIES, le 31 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric ERNESTI

